



**ARRETE N°2021-123
DU 02 JUILLET 2021**

**portant délégations de signatures
de la Direction de la communication**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Madame Perrine DANMANVILLE, Directrice de la communication, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Perrine DANMANVILLE, délégation de signature est donnée à Madame Maud DESBROUSSES, Directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Perrine DANMANVILLE et de Madame Maud DESBROUSSES, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Gildas CROSNIER, Chef du service Campagnes et événements, dans les limites des attributions du service Campagnes et événements.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Madame Nolwenn LEGROS, Cheffe du service Contenus, à l'effet de signer tous les actes liés à la gestion du service Contenus, à l'exception de ceux engageant les finances de la Région.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Monsieur Gildas CROSNIER, chef du service Campagnes et événements, à l'effet de signer tous les actes liés à la gestion du service Campagnes et événements à l'exception de ceux engageant les finances de la Région.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 18-47du 16 mars 2018.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE